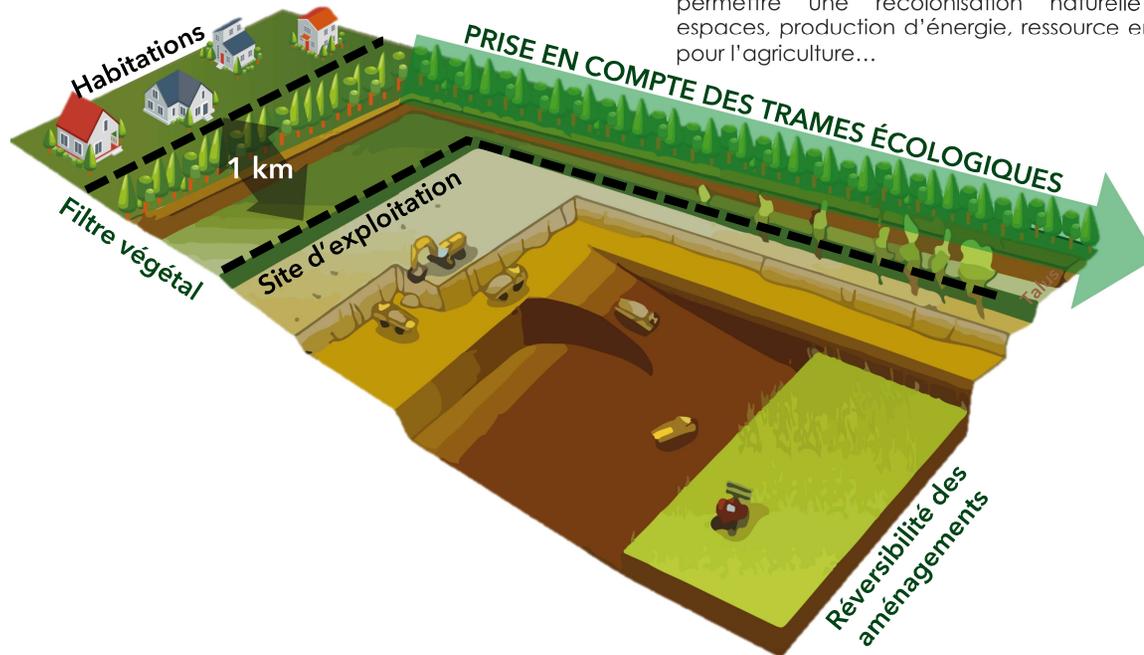


PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Vexin-sur-Epte met en avant la qualité de vie sur son territoire et place le bien-être de ses habitants comme socle de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'implantation potentielle de carrière sur le territoire est perçue comme un élément allant à l'encontre de ces principes. Pour cela, une OAP Carrière est définie, permettant de fixer l'ensemble des critères devant être respectés par un projet de ce type, lors de son implantation sur le territoire communal.



PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU PROJET

L'environnement riche présent sur la commune de Vexin-sur-Epte doit être préservé. Les projets de carrière répondent aux mêmes critères que les autres projet en cette matière, à savoir, la conservation des continuités écologiques existantes.

Pour cela, les projets s'assurent

- de restituer les corridors écologiques (espace de connexion entre les réservoirs de biodiversité identifiés) existant avant la création de la carrière ;
- de prévoir la réversibilité des aménagements pour les faciliter la réutilisation du site pour d'autres usages : revalorisation du sol à long terme pour permettre une recolonisation naturelle des espaces, production d'énergie, ressource en eau pour l'agriculture...

LIMITER LES NUISANCES ET LES RISQUES

La préservation de la qualité de vie des habitants et des pollutions sur le territoire passe, notamment, par la limitation des nuisances et des risques liés à l'extraction de matière premières. Pour cela, les projets doivent :

Prendre en compte les habitations à proximité dans la création du projet, par :

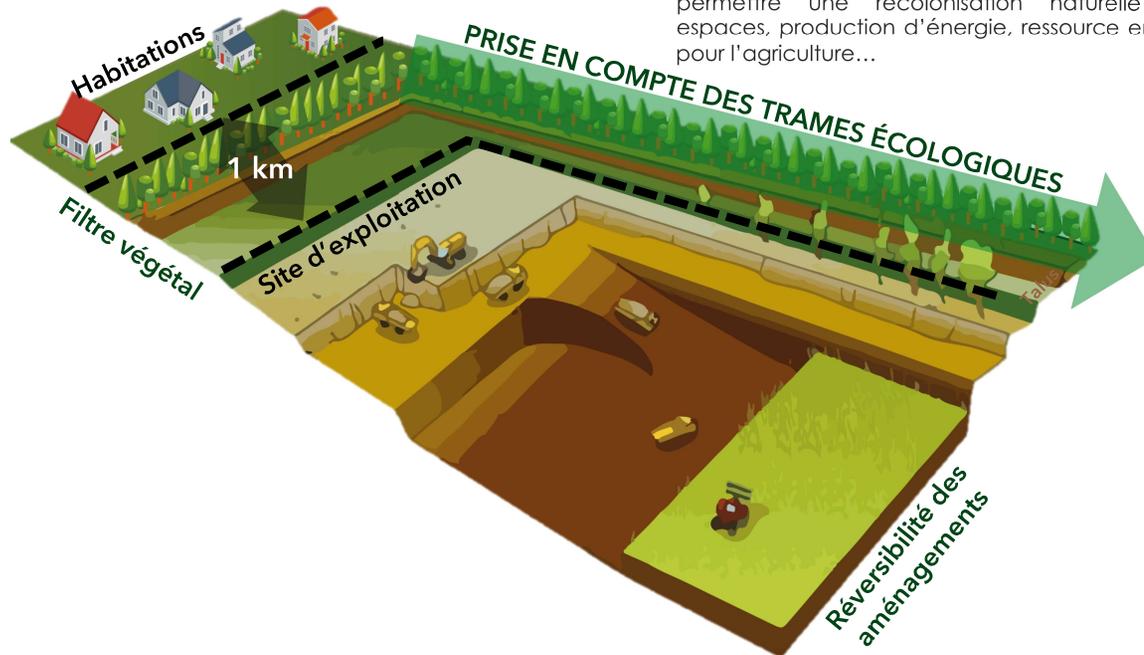
- Soit le respect d'une distance d'environ un kilomètre entre les parcelles comprenant une habitation et le site d'exploitation.
- Soit, si l'exploitation de la carrière est de façon justifiée à une distance de moins d'un km d'une zone d'habitat, par l'aménagement d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 mètres, dont les arbres seront plantés avant exploitation. Cet aménagement est en dehors du périmètre d'exploitation d'une carrière.
- Cette trame verte longitudinale est distincte et complète le talus végétalisé généralement exigé par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Limiter l'impact du fonctionnement, en :

- organisant les accès de manière à permettre une liaison routière entre la carrière et les axes majeurs, en limitant le passage par les cœurs de villages ou les zones habitées ;
- prenant en compte les vents dominants dans le choix de l'emplacement et le type d'exploitation, afin de limiter la propagation de poussières et/ou de particules résultant de l'extraction de matériaux.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Vexin-sur-Epte met en avant la qualité de vie sur son territoire et place le bien-être de ses habitants comme socle de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'implantation potentielle de carrière sur le territoire est perçue comme un élément allant à l'encontre de ces principes. Pour cela, une OAP Carrière est définie, permettant de fixer l'ensemble des critères devant être respectés par un projet de ce type, lors de son implantation sur le territoire communal.



PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU PROJET

L'environnement riche présent sur la commune de Vexin-sur-Epte doit être préservé. Les projets de carrière répondent aux mêmes critères que les autres projet en cette matière, à savoir, la conservation des continuités écologiques existantes.

Pour cela, les projets s'assurent

- de restituer les corridors écologiques (espace de connexion entre les réservoirs de biodiversité identifiés) existant avant la création de la carrière ;
- de prévoir la réversibilité des aménagements pour les faciliter la réutilisation du site pour d'autres usages : revalorisation du sol à long terme pour permettre une recolonisation naturelle des espaces, production d'énergie, ressource en eau pour l'agriculture...

LIMITER LES NUISANCES ET LES RISQUES

La préservation de la qualité de vie des habitants et des pollutions sur le territoire passe, notamment, par la limitation des nuisances et des risques liés à l'extraction de matière premières. Pour cela, les projets doivent :

Prendre en compte les habitations à proximité dans la création du projet, par :

- Soit le respect d'une distance d'environ un kilomètre entre les parcelles comprenant une habitation et le site d'exploitation.
- Soit, si l'exploitation de la carrière est de façon justifiée à une distance de moins d'un km d'une zone d'habitat, par l'aménagement d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé (châtaigneraie, truffière, noyers ou boisement) d'une profondeur d'au moins 150 mètres, dont les arbres seront plantés avant exploitation. Cet aménagement est en dehors du périmètre d'exploitation d'une carrière.
- Cette trame verte longitudinale est distincte et complète le talus végétalisé généralement exigé par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Limiter l'impact du fonctionnement, en :

- organisant les accès de manière à permettre une liaison routière entre la carrière et les axes majeurs, en limitant le passage par les cœurs de villages ou les zones habitées ;
- prenant en compte les vents dominants dans le choix de l'emplacement et le type d'exploitation, afin de limiter la propagation de poussières et/ou de particules résultant de l'extraction de matériaux.